

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 2 novembre 2015**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
Circulation et stationnement interdit

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'en raison des travaux 9 rue des Rosiers, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 3 novembre 2015 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue des Rosiers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, mais les riverains pourront, le temps des travaux, stationner Place des Ormeaux.

Article 3 : L'accès des services de secours devra rester possible.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 2 novembre 2015

Le Maire

Alain VEUILLET

